

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 4 (1916)
Heft: 5

Artikel: Les relations économiques de Fribourg avec Genève au XVme siècle
Autor: Castella, Gaston / Kern, Léon
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RELATIONS ÉCONOMIQUES DE FRIBOURG AVEC GENÈVE AU XV^{me} SIÈCLE,

par GASTON CASTELLA et LÉON KERN.¹

L'histoire économique de Fribourg est encore à faire. Nous possédons bien, il est vrai, quelques monographies telles que l'article de Daguet dans « l'Emulation » (1841) sur l'industrie des draps, des notes de Gremaud sur la même industrie (Arch. Soc. hist. du c. de Fribourg T. IV, livr. 1 pp. 124, 125), de Rædlé sur nos anciennes monnaies (Etrennes fribourgeoises 1876 et 1884), de Holder sur le développement économique du vieux Fribourg (articles parus dans la « Liberté » et réunies en brochures en 1901 et 1902) et de Buomberger (cité en note). M. A. Büchi, professeur à l'Université de Fribourg, a démontré aussi dans son excellent livre sur la rupture avec l'Autriche (Collectanea friburgensia fasciculus VII série in-4^o, 1897) que la grave crise du milieu du XV^{me} siècle, qui eut pour résultat de nous faire passer sous la domination savoyarde, fut à la fois politique, agraire et sociale. Mais beaucoup de problèmes restent à résoudre avant que l'on puisse écrire l'histoire économique complète, ne fût-ce que d'un siècle.

¹ Etude lue à la réunion annuelle de la Société d'histoire du canton de Fribourg, le 13 juillet 1916, à Villars-sur-Glâne.

Nos sources ont été : *a*) les pièces justificatives imprimées par *Borel* dans son livre « Les foires de Genève au XV^e siècle » (Genève 1892, abrégé : *Borel P. J.*) et *b*) le « Recueil diplomatique du canton de Fribourg (abrégé : *R. D.*) ». Nous avons utilisé les travaux de *Berchtold* : Fribourg et Genève ou précis des relations de ces deux Etats jusqu'à la rupture de leur alliance. (Arch. soc. hist. du c. de Fribourg. T. II livr. 1) et de *Buomberger* : *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg im Uecht, um die Mitte des 15. Jhts.* (Freiburger Geschichtsblätter 6. u. 7. Jahrgang, 1900.)

Aussi bien les quelques pages que l'on va lire ne sont-elles qu'un schéma. Si nous nous sommes arrêtés de préférence aux relations économiques de Fribourg avec Genève au XV^{me} siècle, c'est que nous pensions avoir quelque raison de le faire. Cette période a marqué l'apogée de la grande industrie fribourgeoise des draps et le plus haut degré de prospérité des foires de Genève, son principal débouché. Le XV^{me} siècle est le grand siècle de notre histoire économique et le tournant décisif de notre histoire politique. Mais les faits d'ordre économique ont une répercussion directe et constante sur la politique. L'industrie des draps enrichit un certain nombre de bourgeois de Fribourg ; elle créa bientôt une espèce d'aristocratie de l'argent qui devint assez rapidement, croyons-nous, une oligarchie. Ce sont les riches qui détiennent le pouvoir lors de la rupture avec l'Autriche qu'ils ont voulue et préparée bien qu'ils n'aient pas été absolument les maîtres de l'heure (1445-1452). On s'explique dès lors pourquoi, déjà au siècle précédent, le gouvernement surveillait strictement la fabrication des draps et protégeait nos produits lorsqu'ils avaient franchi les étroites frontières de la seigneurie. Ce sont ces riches encore qui achètent des fiefs dans la Singine et qui, à la fois seigneurs et marchands, haussent les baux et les redevances et provoquent ainsi un violent mécontentement chez les paysans de langue allemande fidèles à l'Autriche. Ce sont eux qui tournent leurs regards vers la Savoie, puissance « welsche ». Mais ce sont aussi les mêmes hommes qui, poussés par Berne, leur impérieuse alliée, font lors des guerres de Bourgogne le geste décisif et joignent notre bannière à celles des Suisses. Ils ont préféré cette fois la Confédération de race germanique à la domination, qui n'était point oppressive, des ducs de Savoie. Et ce sont ces familles enfin qui ont favorisé l'essor des beaux-arts dans leur capitale et l'ont dotée de fortifications nouvelles, jadis redoutables, et qui donnent aujourd'hui à Fribourg l'aspect d'une ville du moyen-âge.

Nous allons donc indiquer brièvement l'importance des foires de Genève, puis de l'industrie fribourgeoise. Nous pourrions passer ensuite à un aperçu de leurs relations et de leurs échanges. Nous terminerons par quelques lignes sur la politique de Louis XI, — qui favorisa les foires de Lyon au détriment de celles de Genève et leur porta un coup dont elles ne se relevèrent jamais — en expliquant l'intervention des Suisses et des Fribourgeois.

* * *

I

Un historien genevois écrivait justement l'année dernière : « Les premières relations suivies de Genève avec les villes suisses furent des relations commerciales. Placée à la croisée des routes qui conduisaient d'Italie en France, par le Mont Cenis ou le Simplon, et de celles qui reliaient les pays germaniques à la France méridionale par le plateau suisse et la vallée du Rhône, Genève devint le rendez-vous des marchands italiens, français et allemands. Ses foires, déjà prospères au XIII^{me} siècle, restèrent jusqu'à la fin du moyen-âge la principale richesse de la ville. ¹ »

Les foires de Genève étaient les suivantes : de l'Epiphanie (6 janvier), de la chaire de St-Pierre (22 février), de Pâques et de Quasimodo, des SS. Pierre et Paul (29 juin) de la St-Pierre aux liens (1^{er} août), de la St-Barthélemy (24 août), de la St-Michel (29 septembre), des SS. Simon et Jude (28 octobre) et de la Toussaint (1^{er} novembre). Leur durée, au commencement du XV^{me} siècle, était de 8 jours ; elle s'accrut durant la seconde moitié du siècle ; les quatre grandes foires — Epiphanie, Quasimodo, St-Pierre aux liens, Toussaint — duraient alors quinze jours. Leur ouverture était annoncée par le crieur public ; c'est ce qu'on appelait la *proclamation* de la foire.

A l'origine, les marchands exposaient leurs marchandises sur les *hauts bancs* qui bordaient certaines rues. C'étaient de petites baraques de bois, construites entre les colonnes qui soutenaient l'avant-toit des maisons ; leurs dimensions étaient proportionnées à la largeur de la rue ; les marchands louaient ces hauts-bancs soit à la ville, soit aux particuliers. On plaçait encore de simples bancs contre la façade de la plupart des maisons, de sorte que les acheteurs pouvaient se promener à l'abri dans le couloir compris entre les hauts-bancs et les bancs. Comme ces emplacements étaient assez restreints, les marchands s'établissaient encore sur les places publiques. C'est ainsi que plusieurs rues et places de Genève portèrent bientôt le nom, soit des marchands des diverses nations, soit des différents sortes de marchandises, (rue des Allemands, rue des terrailleurs, des drapiers, etc.). Le commerce toujours croissant, les hauts-bancs

¹ V. van Berchem. Les cantons suisses et Genève (1477-1815). (Mém. et Docum. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève. Série in-4° T. 4 p. XVI, 1915.)

et les bancs ne suffirent plus ; les Genevois furent obligés de construire une halle en 1310. La halle s'élevait sur la place du Molard, c'est-à-dire près du lac, pour faciliter le débarquement des marchandises. Cette halle, elle aussi, devint bientôt trop petite ; en 1415, à la demande d'un grand nombre de marchands français, l'évêque de Genève, Jean de Bertrandis, ordonna de faire agrandir la halle et, en 1432, on dut allonger la halle de Fribourg jusqu'au tiers de la halle de France. « Ce devait être, dit Borel, (op. cit. p. 87) un coup d'œil curieux et éblouissant que cette réunion de marchands de tant de pays divers portant tous leurs costumes nationaux : Espagnols, Normands, Provençaux, Bourguignons, Lorrains, Flamands, Alsaciens, Rhénans, Bâlois, Bernois, Valaisans, Lucquois, Génois et Toscans établis sur les hauts-bancs. »

II

Les relations commerciales de Fribourg et de Genève s'étaient constamment développées dès la fin du XIV^{me} siècle. La principale industrie fribourgeoise était celle des draps et atteignit son apogée dans la première moitié du XV^{me} siècle. Si les origines et le développement de la draperie fribourgeoise sont encore mal connues, on possède du moins les chiffres indiquant le nombre des pièces tissées annuellement. Le maximum fut atteint pendant les années 1430-1435 pendant lesquelles 14 000 pièces, d'une valeur de 3 millions de francs, sortirent chaque année de nos ateliers. Cologne, longtemps réputée supérieure, ne dépassa pas 12 000 pièces. Les deux tiers de la population fribourgeoise — qui, ville et campagnes réunis, n'excédait pas 10 000 âmes au milieu du XV^{me} siècle — étaient occupés au tissage et à la filature. Bien que la production ait subi de nombreuses fluctuations encore inexplicées, cette prospérité eut d'importants résultats économiques et politiques. Fribourg fut à cette époque une ville riche, de 5800 habitants (couvents compris), qui gouvernait un territoire restreint, proportionnellement beaucoup moins peuplé qu'elle. L'un des traits les plus caractéristiques de cette prospérité réside dans le rôle joué par l'Etat. Il surveillait l'industrie indigène en faisant inspecter les draps dont il avait minutieusement réglementé le tissage en prescrivant le nombre de fils de la trame et la qualité des laines. Il protégeait les marchands en concluant des traités pour l'achat des laines avec les villes du Midi de la France. Les draps fribourgeois n'étaient donc pas exclusivement tissés avec

la laine du pays. On achetait aussi des laines fines à Genève et il était prescrit de les acheter à la halle et non pas en dehors de ce bâtiment (1441) (R. D. VIII, 240). Mais on ne pouvait en acheter que douze sacs à chaque foire et cette laine devait être pesée à nouveau en arrivant à Fribourg (R. D. VIII, 240). Le gouvernement fribourgeois apporta encore d'autres restrictions au commerce de ses sujets. En 1439, il interdit à nos marchands d'aller aux foires de Genève de la St-Jean et de la St-Barthélemy, mais il leur permet d'assister à celle de la St-Pierre aux liens (R. D. VIII, 233). C'était probablement afin de ne pas porter préjudice à nos propres foires qui, sans avoir l'importance de celles de Genève, n'en étaient pas moins fréquentées par les marchands de France et d'Allemagne et rapportaient sans doute à l'Etat un appréciable revenu. Les Fribourgeois exportaient encore du bétail à Genève (Borel p. 158). Ils y achetaient des peaux, des bois de teinture et du safran (Ibid. 150-159).

On possède aussi bon nombre d'ordonnances relatives à l'achat de peaux avec lesquelles on fabriquait à Fribourg des cuirs renommés (R. D. VII, 228, VIII, 232, 239). Le gouvernement fribourgeois défendait enfin nos marchands lorsque l'un d'entre eux avait été injustement molesté. La richesse des bourgeois ayant sa source dans l'industrie et le commerce, il est naturel que l'Etat ait voulu les sauvegarder. Toute la politique fut donc dominée par les intérêts économiques. L'Angleterre ne surveille pas d'un œil plus jaloux les routes maritimes que les Fribourgeois du XV^{me} siècle la route de Genève qui assurait la liberté du commerce vers l'ouest (R. D. V, 130 année 1398).

III

Les marchands fribourgeois qui se rendaient à Genève suivaient la grande route jusqu'à Morges où ils payaient les péages. Là, le comte de Savoie avait, en 1377, établi des commissaires pour l'examen des marchandises (R. D. IV, 125). La même année, les Fribourgeois avaient protesté contre le tarif trop élevé du péage et le comte de Savoie avait accédé à leur demande; les droits perçus à Morges avaient été abaissés (R. D. IV, 126). A Morges, les marchandises étaient embarquées sur des bateaux qui les transportaient à Genève, au quai du Molard.

Les draps fribourgeois exportés à Genève étaient surtout des draps gris et blancs appelés « grisi » et « fustanei ». C'étaient des draps de laine grossiers qui servaient à doubler les robes ordinaires et coûtaient 5 florins la pièce (Borel P. J. XIX). A son entrée dans la halle de Genève, chaque caisse (cassia) de drap de Fribourg, d'environ 36 aunes, payait un droit de hallage de 3 deniers dont les deux tiers revenaient à l'évêque et le reste à la commune de Genève (Borel P. J. II).

Les draps étaient déposés dans la halle de Genève dans l'endroit réservé aux marchandises de Fribourg, c'est-à-dire dans une partie de l'ancien bâtiment construit en 1310. C'était le seul endroit où les Fribourgeois avaient le droit de déposer leurs marchandises (R. D. VII, 49). Comme cet édifice ne présentait plus grande sécurité pour les négociants et les denrées, le conseil de Fribourg, le 19 août 1429, défendit à toute personne de la ville et juridiction de « recevoir et de tenir banc en la dite halle avant qu'elle n'ait été réparée » (R. D. VII, 226). Le 24 août de la même année, la même défense fut renouvelée en ce qui concernait l'étage supérieur de la dite halle, attendu « la grande charge de laines et de peaux qui se mettait sur la traverse supérieure de la dite halle, laquelle traverse était en péril de tomber en ruine » (R. D. VII, 228). Le 13 janvier 1432, les Fribourgeois demandèrent avec insistance la construction d'une nouvelle halle. On parvint à s'entendre et, le 4 novembre de la même année, la construction d'une nouvelle halle pour les marchands fribourgeois fut décidée (Borel P. J. XII, R. D. VIII, 16). Les Genevois durent allonger la halle de Fribourg jusqu'au tiers de la halle de France, les séparer l'une de l'autre par un bon mur, faire une forte poutraison, empêcher que la poussière ne tombât par les joints du plancher sur les marchandises placées à l'étage inférieur, faire de bonnes fenêtres grillées et installer de bons bancs. De leur côté, les Fribourgeois s'engagèrent à payer pour ces travaux, à la foire de l'Épiphanie suivante, 200 florins (Borel P. J. XII, R. D. VIII, 16). C'est pourquoi, le 25 novembre de la même année, le conseil de Fribourg décida de prélever un droit extraordinaire sur les draps de toute espèce, fabriqués à Fribourg ou importés, pour payer les frais causés par l'agrandissement de la halle de Genève (R. D. VIII, 18). Les deux cents florins furent payés le 20 janvier 1433 et les réparations terminées à la Noël (R. D. VIII, 24). En 1465, Fribourg édicta un règlement spécial pour sa halle de

Genève et, dix-sept ans plus tard (1482), la fit encore agrandir (Berchtold op. cit. p. 7).

Si les Fribourgeois avaient obtenu la construction d'une nouvelle halle, les difficultés qu'il avaient avec le *maître des halles*, au sujet des droits perçus pour l'entrée des draps dans la halle, ne furent pas pour autant supprimées. En 1429, le conseil de Fribourg avait déjà interdit aux marchands de payer d'autres droits que ceux qui avaient été convenus auparavant (R. D. VII, 227). Comme le maître des halles continuait à prétendre percevoir des droits excessifs et que les plaintes du conseil de Fribourg à la communauté de Genève restaient sans effet, les Fribourgeois s'adressèrent au Pape Félix V (Amédée VIII de Savoie) qui, par un bref du 17 novembre 1448, ordonna aux Genevois de faire droit aux justes réclamations des Fribourgeois (Borel P. J. XII et p. 85).

Le Conseil de Fribourg prit encore d'autres mesures pour la protection de ses marchands. Il ordonna en 1411, en raison de l'insécurité des routes, que les marchands, qui allaient en automne à la foire de Genève, devaient en revenir ensemble le jour ou le lendemain de la Toussaint. Celui qui se séparerait des autres avant d'avoir atteint les terres de la juridiction de Fribourg encourrait une amende de 100 sous lausannois (R. D. VII, 242). Le conseil de Fribourg décréta aussi en 1416 que les Fribourgeois qui allaient acheter des laines à Genève devaient compter en florins de Genève, à 7 gros le florin, et non pas en écus de France qui ne leur étaient pas familiers (R. D. VII, 247). Une ordonnance de 1433 prévoit que le poids de toutes les balles achetées à Genève doit être vérifié à leur arrivée à Fribourg (R. D. VIII, 230).

IV

Genève était donc le principal débouché des marchandises fribourgeoises en même temps qu'un centre d'approvisionnement. C'est pour ce motif surtout que les Fribourgeois furent impliqués dans la lutte économique qui s'éleva, au milieu du XV^{me} siècle, entre Louis XI et la ville de Genève. Charles VII, en 1420, avait institué les « foires franches » de Lyon pour assurer à cette ville une importance commerciale au moins égale à celle dont jouissait Genève. Louis XI, son fils, profitant de la rébellion des Genevois contre Louis de Savoie, lors des troubles de famille entre le duc et ses fils, interdit, par une ordonnance du 20 octobre 1462, renouvelée le 8 mars 1463,

aux marchands de France de fréquenter les foires de Genève. Il espérait ainsi attirer à Lyon les négociants étrangers qui allaient acheter à Genève les marchandises françaises.

L'application de ces ordonnances, c'était la ruine de Genève. Aussi, les Genevois se reconnaissant incapables de lutter seuls avec efficacité contre le roi de France, cherchèrent-ils à intéresser les Ligues suisses à leur cause.

Celles-ci ne pouvaient manquer de prendre parti pour Genève. Les péages perçus dans les cantons, et notamment à Berne, sur les marchands allemands qui fréquentaient les foires de Genève étaient pour les gouvernements une source importante de revenus. Le 19 novembre 1463, les envoyés de Zurich, Berne, Lucerne et Schwytz, auxquels s'étaient joints ceux de Fribourg et de Soleure, se rendirent à Abbeville auprès du roi de France, pour essayer d'obtenir le retrait de ses ordonnances. Bien que ce fût le moment du renouvellement de l'alliance avec la France et que Louis XI s'efforçât de complaire aux Suisses, il mit à l'abrogation des ordonnances des conditions si dures pour les Genevois que ceux-ci refusèrent. Le roi ne demandait rien moins, pour autoriser à nouveau la fréquentation des foires de Genève, que le pardon et la soumission entière des Genevois au duc de Savoie, son beau-père.

En 1467, les défenses royales furent renouvelées. Les Genevois s'allièrent alors avec la Savoie, — dont les finances duciales étaient lésées par la politique du roi, — et tous les marchands de langue allemande furent arrêtés à Genève et sur les terres dépendant du duc de Savoie. Berne menaça alors de recourir à la force (18 août 1467. Borel p. 41). Fribourg, vassale de la Savoie s'interposa aussitôt entre son suzerain et son alliée des bords de l'Aar. Une conférence eut lieu à Fribourg le 12 octobre 1467 entre les ambassadeurs de Berne et de la Savoie (Borel P. J. XXXIX). Par un acte passé ce jour-là sous le sceau de la communauté de Fribourg, on décida que les marchands de langue allemande pourraient désormais traverser librement les domaines du duc de Savoie et de ses frères « en acquittant les péages accoutumés ». De leur côté, les marchands s'engageaient à ne pas transporter « sous l'ombre du leur, aultres marchandises d'aultres gens d'aultres nations, soet romains et italiens » (Borel p. 41).

C'était une victoire diplomatique des Fribourgeois. Ils avaient réussi à concilier les intérêts de leur prince et de leurs combourgeois

de Berne tout en sauvegardant les leurs en continuant à percevoir les péages sur les marchands de langue allemande.

Les guerres de Bourgogne jetèrent de nouveau un profond désarroi dans les relations entre Genève et la Savoie, d'une part, et les Confédérés, d'autre part. De nombreux marchands venant des pays alémaniques furent molestés. Aussi, dans le traité de combourgeoisie du 14 novembre 1477, les Fribourgeois et les Bernois se firent-ils assurer le libre trafic sur toutes les terres de l'évêque et de la commune de Genève. Les Genevois n'y firent aucune opposition. Ils comprenaient bien que les Allemands abandonneraient la route de Genève, si les obstacles continuaient à entraver leurs voyages, et lui préféreraient celle de la Franche-Comté. C'est pourquoi dans les traités du 26 avril 1477 et des 6 et 28 janvier 1478 destinés à régler le sort de la Franche-Comté, conquise par les Confédérés pendant les guerres de Bourgogne, les Suisses firent déclarer que les marchands de Cologne et de la Basse-Allemagne seraient seuls autorisés désormais à suivre la route de Bourgogne. Ceux du Rhin supérieur allemand et de la Souabe devraient passer par la Suisse.

Les ordonnances du roi de France subsistèrent malgré les réclamations constantes des Confédérés (Borel P. J. XXXVIII). En 1485, les Genevois, après avoir prévenu Berne et Fribourg, instituèrent de nouvelles taxes sur les marchandises qui passaient sur leur territoire. Mais toutes ces mesures restèrent vaines. Les rois de France persistèrent dans leur attitude hostile à Genève et ses foires perdirent définitivement leur importance à la fin du XV^{me} siècle. Les Fribourgeois fréquentèrent alors les foires de Lyon. En voici une preuve documentaire récemment retrouvée. Un bourgeois de Fribourg, le marchand Rolet Adam, fait son testament à Lausanne le 9 mai 1487, en se rendant à la foire de Lyon où il compte séjourner du commencement de septembre jusqu'à la fin de février (Arch. de l'hôpital II, 240. Arch. cant. cop. Gremaud 352). Toutefois, l'agrandissement de la halle fribourgeoise de Genève en 1482 — dont nous avons parlé plus haut — montre que Genève restait cependant pour Fribourg un centre d'actifs échanges.

A ce moment, l'industrie des draps à Fribourg est encore florissante. Elle n'a toutefois plus la même prospérité qu'au début du siècle, mais on ne saurait parler de véritable décadence avant le second quart du siècle suivant.
